

# Séance du 13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué (*convocations expédiées le 20/06/2022*) s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des Ajoncs d'Or, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

*Affichage porte de la Mairie le 07/06/2022*

Présents : MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - COJEAN François - LE MAINTEC Gwenaëlle - OLLITRAULT Michelle - LE VERGE Stéphane - LE POTIER Marie-Laure - THOME Valérie - SAGUET Emmanuelle - LE DEUFF Olivier - - VIDCOQ Marc - JAN Antoine -

Absents : GAUTHIER Olivier donne procuration à LE POTIER Marie-Laure  
LE MARCHAND Fabienne

Absente non excusée : GOURIN Magalie

Secrétaire de séance : SAGUET Emmanuelle

## 1- Tirage des jurys d'assise

Le tirage au sort des jurés, au nombre de 3, est effectué publiquement à partir de la liste générale des électeurs des communes de ST CARADEC et LE QUILLIO. Ne seront pas retenus les électeurs qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Ont été tirés au sort :

### **1 GALLERNE Pierre**

Date et lieu de naissance : 26/01/1950 à ST GUEN (22)

Domicile : Kersal d'en Bas 22600 ST CARADEC

### **2 LE JOLY Isabelle**

Date et lieu de naissance : 17/12/1981 à LOUDEAC (22)

Domicile : 17, rue de la Gare 22600 ST CARADEC

### **3 SCHWARTZ épouse BURGART Laurence**

Date et lieu de naissance : 04/09/1970 à STRASBOURG (67)

Domicile : 22, lotissement de la Pommerai 22600 ST CARADEC

## 2- Tarifs cantine 2022/2023

Pour mémoire, les tarifs actuels sont les suivants :

repas 1<sup>er</sup> et 2eme enfant : de 3.30 €

repas 3<sup>ème</sup> enfant : de 2.85 €

repas instit/employé : 5.20 €

repas adulte : 7.05 €

Rappel : les tarifs des prestations Convivio ont augmenté au 01/04/2022 de 6.5%.

Il est proposé au Conseil Municipal de réunir les membres de commissions affaires sociales et finances, en vue de proposer les tarifs de la rentrée scolaire 2022/2023 lors du prochain CM du 04 juillet. Date de réunion retenue le 30 juin à 18 h.

### 3 - Cheval Noir : cession terrain par l'EPF à M. EON

Le Conseil municipal est invité à donner une suite favorable aux propositions ci-dessus exposées.

M. Le Maire rappelle le projet de la commune de Saint-Caradec de réaliser une opération de démolition / reconstruction de l'ancien restaurant du Cheval noir pour la réalisation d'une résidence relais pour les salariés développée par la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Place du Martray 22600 Saint-Caradec. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune de Saint-Caradec, en partenariat avec la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre pour le développement de la résidence relais, a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 11 juin 2020.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature
08/03/2021	SCI de Vauchelet	AA 216 et 217	Bâti et jardin

Pour procéder au rachat des emprises foncières acquises par l'EPF Bretagne, la commune de Saint-Caradec, en accord avec Loudéac Communauté a désigné l'acquéreur suivant :

- Monsieur Yvan EON, demeurant 5 rue du Moulin (22600) à SAINT-CARADEC,

Cet acquéreur a été choisi :

- pour sa qualité de riverain de l'opération et parce que le fond de la parcelle ne représentait pas d'intérêt à être conservé par la Collectivité dans le futur projet de résidence relais développé par la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre, ce qui a été confirmé par Loudéac Communauté auprès de la Commune

La Commune de Saint-Caradec émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Saint-Caradec :

- Parcelle cadastrée AA n° 217 sise Place du Martray sur la commune de Saint-Caradec (22600)

d'une contenance globale de 132 m<sup>2</sup>. Il est précisé que M EON devra tenir compte des demandes de Loudéac Communauté Bretagne Centre, nouveau propriétaire, concernant l'aménagement d'une évacuation par sa nouvelle propriété des eaux pluviales en provenance de la parcelle du Cheval noir et de celles, N° 20 et N°19 côté nord de la rue du moulin.

En outre, l'adjonction d'un jardin à la propriété de Monsieur EON, acquéreur désigné, permettra d'éviter notamment de participer à la vacance en centre-bourg.

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Saint-Caradec, la Communauté de Communes de Loudéac Communauté Bretagne Centre et l'EPF Bretagne le 11 juin 2020,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de Résidence relais pour les salariés développée par la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre, la commune de Saint-Caradec et Loudéac Communauté ont fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Place du Martray,

**Considérant** que la parcelle cadastrée AA n° 217 ne faisant pas partie du périmètre de projet de résidence relais développée par Loudéac Communauté, et ne contraignant pas le projet de la collectivité, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

- Monsieur Yvan EON, demeurant 5 rue du Moulin (22600) à SAINT-CARADEC, le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Saint-Caradec : Parcelle cadastrée AA n° 217 d'une contenance globale de 132 m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le prix de revente a été établi à l'euro symbolique par la commune de Saint-Caradec,

**Considérant** que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 11 juin 2020 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 30 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- Logements locatifs en résidence-relais pour les actifs du territoire qui répondront aux mêmes principes et critères d'attribution que la résidence relais de Loudéac,

**Considérant** que le projet de l'acquéreur sus-désigné ne répondra pas auxdits critères car ne fait pas partie de l'opération future, les obligations de la commune de Saint-Caradec et de la Communauté de Communes Loudéac Communauté Bretagne Centre devront se réaliser sur la partie de la parcelle restante à savoir la parcelle cadastrée AA n° 216,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à : Monsieur Yvan EON, demeurant 5 rue du Moulin (22600) à SAINT-CARADEC, du bien suivant situé sur la commune de Saint-Caradec : la parcelle cadastrée AA n° 217 d'une contenance globale de 132 m<sup>2</sup>,

**APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de 1 EURO (1 EUR) TTC, à :

Monsieur Yvan EON, demeurant 5 rue du Moulin (22600) à SAINT-CARADEC,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **4 - Modification PLUI : organisation d'une réunion publique**

L'extension du territoire de LOUDEAC COMMUNAUTE, peu après l'adoption du PLUI de la CIDERAL, nécessite sa réactualisation. C'est une opportunité pour procéder à des ajustements qui ne peuvent être que mineurs et sur lesquels il est proposé d'échanger lors d'une réunion publique dont il convient de fixer la date.

L'assemblée délibérante, décide de proposer une réunion publique le 7 juillet 2022 à 20h.

#### **5- SDE – contrôle annuel : devis de remise aux normes installations d'éclairage Publique**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet d'éclairage public suivant :

Site	Travaux	Coût total de l'opération	participation commune
Place du Martray	Dépose de 2 foyers F158 et F159 Déconnexion de la RAS du foyer F158	362.88 €	218.40 €

	Point de coupure sur le câble en façade pour maintien en service du foyer F157 Foyer F160 HSx		
Calvaire, champ de Foire, Ste Emerentienne	Plan de récolement EP Dépose de 4 encastrés de sol Déconnexion en pied de mât (2) Fourniture et pose 1 boîte de jonction et/ou de dérivation en place du FN0284	933.12 €	561.60 €
Rue Nationale	Plan de récolement EP Dépose d'une lanterne Fourniture et pose d'1 lanterne COMATELEC de type « CITEA NG MIDI » de couleur RAL 6005 et équipée de LEDs	1 010.88 €	608.40 €
Impasse de la Fontaine	Plan de récolement EP Fourniture et pose projecteur ECLATEC de type « IXIS » équipé de LEDs	959.04 €	577.20 €

Et autorise Mr Le Maire à signer les propositions financières faites par le SDE.

## **6 - Voirie inter-communale : résultats appel d'offres LCBC et calendrier des travaux**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'entreprise retenue pour le marché de voirie communautaire est EUROVIA Bretagne.

Le Conseil Municipal est amené à retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de : 41 485.40 € HT relative à la tranche ferme qui se décompose comme suit :

- Kerguéhuic : 12 011.80 €
- St Laurent : 16 199.10 €
- La Cornille : 13 274.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le rapport d'analyse réalisé par Loudéac Communauté et accepte l'offre de l'entreprise EUROVIA Bretagne pour un montant total de 41 485.40 € HT.

La préparation du chantier aura lieu du 21 juillet au 1er août et l'enrobé sera réalisé du 28 au 30 septembre.

### **Divers voirie :**

- Devis balayeuse, proposition par l'entreprise THEAUD de 1 534.50 € TTC pour un forfait de 7 heures. A l'unanimité, l'assemblée valide ce devis.
- PATA : programmé dernière semaine de juillet
- Rue de la Gare : devis pour réfection trottoirs pour accessibilité personnes à mobilité réduite et/ou en fauteuil roulant ... ??????..... : 5350 € TTC
- Accès propriété RAULIC par rue de la Gare : prévoir la réalisation d'un bateau
- Radar pédagogique : position place du Champ de Foire

Bilan : vitesse moyenne entrant (de la route de Pontivy) : 23 km/h

Vitesse moyenne sortant : 24 km/h

Passage de 15/20 véhicules par heure

- Epareuse : passage fin juin, consultation à prévoir à l'automne
- Tri sélectif : réunion à LCBC le 9 mai, lancement d'une étude pour le biodéchets

Création d'un poste d'agent de pré-collecte/médiateur, chargé de recueillir et répondre aux réclamations des particuliers

## **7- Aire de camping de car : durée de stationnement**

A toutes fins utiles, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'arrêté municipal limitant à 72 h maximum le stationnement des campings cars.

Accord à l'unanimité de l'assemblée délibérante.

## **8 - Restauration des retables : projet de borne de dons dans l'église**

Sur proposition du Conseil Régional de Bretagne et avec l'accord de la paroisse, nous avons déposé un dossier de candidature pour le dispositif « Borne de dons » de la Région Bretagne. Dans ce contexte, la société HeoH, est en charge de la fabrication des bornes et de la collecte des dons. Il s'agit d'un établissement de paiement agréé par l'Etat. Conformément à la réglementation en vigueur, la collecte de dons doit être assurée par une société agréée par l'Autorité de contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en qualité d'établissement de paiement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet et autorise M le Maire à signer la convention avec la société HeoH et le Conseil Régional.

## **9 - Actes des autorités locales : réforme des règles de publicité**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet, formalités de publicité des actes à définir =soit par affichage (porte mairie), soit par publication sur papier (bulletin) ou soit par publication sous forme électronique (site internet).

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

**A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-CARADEC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage au panneau près de la Mairie, 1 place du Champ de Foire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## **10 - Désignation d'un référent sécurité routière**

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination de différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Il est important que chaque collectivité locale désigne un élu référent sécurité routière pour lutter ensemble contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Est désigné référent sécurité routière : M. Loic NOGUES, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire

## **11 - Bâtiments communaux : travaux en cours et devis**

- **Logements rue Nationale :**
  - **chauffage/électricité :** consultation en cours
  - **Couverture :** les travaux auront lieu en septembre-octobre
  - **Isolation des combles:** deux devis présentés en séance

L'Hénolet de St Briec: isolation par soufflage de ouate de cellulose 2 693.64 € TTC  
Lasnel couvreur Trévé : isolation par pose de laine de verre 2 882 € TTC  
A l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de retenir l'offre faite par l'entreprise  
L'Hénolet et autorise M. Le Maire à signer le devis.

- Disponibilités locatives : 3 logements vacants
- **Révision des loyers et charges à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

Le Conseil Municipal décide la révision des loyers et des charges pour les logements locatifs communaux.

Loyers : sur la base de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit une augmentation des loyers de 1.016 %.

Charges : augmentation de 1%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette révision des loyers et charges locatives, applicables au 01/07/2022.

### ➤ **Questions diverses**

#### ✓ **Projet d'aménagement terrain près de la mairie**

Deux cabinets ont été consultés, sur proposition du CAUE. Les propositions de BRA , jeune agence rennaise et celle de l'agence costarmoricaïne Gauffeny-Fontaine sont présentées en séance. Contrairement à cette dernière, l'agence BRA a présenté une esquisse chiffrée et de ce fait reste seule en lice pour la suite du projet.

Mr Le Maire propose de faire une réunion de travail avec les élus intéressés par ce projet. Date retenue le mercredi 15 juin à 18h30.

- ✓ **Projet ID Logistics** sur le parc d'activités intercommunal de Saint CARADEC Bel air. M. Le Maire présente l'entreprise de logistique qui va venir s'installer dans le Parc d'activités pour la fin 2023. 150 emplois découleront de cette activité.

- ✓ **Chloé SELLY : en stage à la mairie**, service communication, Chloé a remanié et actualisé le site internet de la commune et réalisé un flyer « ETE à Saint Caradec », M. COJEAN présente en séance le flyer qui sera distribué cet été à St Caradec et dans les environs pour promouvoir les visites de notre commune.

**Gratification du stage de Chloé SELLY** : il est proposé à l'assemblée, le versement d'une gratification de stage à Chloé SELLY, soit une gratification de 3.90 € net de l'heure, Accord à l'unanimité.

- ✓ **Sons de Bretagne et d'ailleurs**. Le concert est prévu le 7 Juillet, de 20h à 22h, il est proposé de le faire dans les jardins de l'église.

- ✓ **Chorale « du bout du monde »** : elle organisera un concert dans l'église de ST CARADEC le dimanche 18 septembre 2022 après-midi.

- ✓ **Expo « Là-bas d'ici »**. 9 communes de LOUDEAC COMMUNAUTE, dont Saint Caradec ont participé au projet artistique « Hors les Murs » conduit par l'ODCM et le Cac Sud. L'artiste Damien ROUXEL a réalisé des panneaux pour exposition en plein air à LOUDEAC, à TREMOREL et à Saint CARADEC. Le lieu d'exposition

retenu pour Saint Caradec est l'espace propriété de Loudéac Communauté à la Gare. Inauguration le 9 Juillet

✓ **Personnel services techniques :**

En mission temporaire :

Par DES Steve OWEN, 4 jours par semaine

Par DES, Goulven LE HELLOCO, jeudi et vendredi après-midi

Par Agence Intérim Crit, Yann VIDELO 35h/hebdo à compter du lundi 20 juin

✓ **Journée bénévoles et opération argent de poche :** le mercredi 6 juillet matin  
**Une journée citoyenne** est déjà programmée pour le 17 septembre.

✓ **Location salle : cours de sophrologie**

Demande de Mme GONZALES pour proposer des séances de sophrologie, demande d'occupation de la salle du Val d'Oust, jour à définir en fonction du planning.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de la salle et fixe le tarif de location identique à celui facturé à Mme AUGUSTIN, cours de danse soit, 270 €/an et 100 € forfait de chauffage pour l'année.

✓ **Tenue bureau de vote**

Les permanences pour le bureau de vote de dimanche 19 juin sont distribuées en séance.

✓ **Manifestation sportive « Cap sports en fête » :** organisé par le Conseil Départemental et l'ACSE ce mercredi 15 juin 2022 de 9h à 18 h au complexe sportif.

✓ **City stade :** L'assemblée délibérante mandate M. Le Maire pour engager le projet de création d'un city stade, contacter des techniciens, chiffrer le coût du projet et solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Région Bretagne, dans le cadre du dispositif « bien vivre en Bretagne », volet équipements à vocation associative, sociale, économique, culturelle et sportive.